



**Mise en œuvre de la subvention globale FSE- Inclusion 2014-2020**  
**du [CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE](#)**

**Critères de recevabilité et sélection / fiches actions**

**PO-FSE Etat**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOMMAIRE

- **I – INTRODUCTION** page 3
  
- **II – CADRE D'INTERVENTION DU FSE-INCLUSION** page 5
  - Axe 3 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
  
- **III – RECEVABILITE DES PROJETS** page 6
  - Règlements applicables
  - Financement – Éligibilité des dépenses
  - Critères généraux de recevabilité des projets
  - Caractéristiques d'appréciation des projets
  - Capacité de la structure à réaliser et à rendre compte de l'opération
  - Cohérence des moyens mobilisés et des résultats attendus
  - Enjeu de la territorialisation des politiques du Conseil général de la Martinique
  - Éligibilité temporelle du projet
  - Recevabilité du plan de financement
  - Montant FSE sollicité
  - Respect des principes horizontaux du PO FSE
  - Plan de financement multiples – règle de conventionnement pour le FSE
  
- **IV FICHES ACTIONS** page 9
  - Mesure 3.1 - Inclusion active
  - Mesure 3.2 - Animation et coordination de l'offre d'insertion
  - Mesure 3.3 - Professionnalisation des métiers des services sociaux, de la santé et à la personne
  - Mesure 3.4 - Stratégie de développement local menées par les acteurs locaux

### I - Introduction

La stratégie 2020 a pour objectif de **développer une croissance " intelligente, durable et inclusive "** s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes :

- Intelligente : développer une économie fondée sur la croissance et l'innovation ;
- Durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte, plus compétitive ;
- Inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Compte-tenu du contexte socio-économique de la Martinique, le FSE sera mobilisé pour relever les défis qui conditionnent l'engagement de cette dernière à travers l'objectif de l' « Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Dans sa circulaire du 19 avril 2013, le gouvernement français a décidé de concentrer 32,5% de la dotation FSE 2014-2020 pour **la promotion de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté** (Objectif thématique n°9 de la stratégie UE 2020).

Cette orientation, qui correspond pleinement à la situation de la Martinique, a été respectée par les partenaires du **PO FSE Etat avec un fléchage de 59,856 millions d'euros sur l'axe 3 du PO "Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté"** qui est décliné autour de 3 priorités d'investissements de l'OT 9 :

- 78,3 % (soit 46,856 millions d'euros) seront concentrés sur **la priorité 9.i "Inclusion active "** en vue d'augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion, avec une préoccupation particulière vers les femmes chefs de famille monoparentales ;
- 13,4 % (soit 8 millions d'euros de FSE) en direction des territoires, en vue de faire émerger des initiatives locales en faveur des mêmes publics éloignés de l'emploi, au titre de **la priorité 9.vi " Stratégies de développement local menées par des acteurs locaux " ;**
- 8,3 % (soit 5 millions d'euros de FSE) seront fléchés sur **la priorité 9.iv "l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général"**, pour améliorer l'offre et l'accès aux services, au bénéfice des personnes les plus fragiles.

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. La Commission Européenne insiste en effet sur la nécessité de **mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE.**

Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu.

Le **cadre logique d'intervention** est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissement qui y sont associés :

- **à chaque priorité d'investissement doivent correspondre un ou plusieurs objectifs spécifiques**, lesquels doivent permettre de formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; ils formalisent l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention.

- à chaque objectif spécifique sont associés un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultat, qui permettent de mesurer les progrès réalisés.

Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées, sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission Européenne.

Comme pour le territoire national, la première cause de pauvreté en Martinique est bien évidemment l'absence de revenu d'activité : 24,8% de la population active est bénéficiaire du RSA dont 83,3 % sans activité.

**Le Conseil Général de la Martinique (CGM) souhaite mobiliser le FSE-Inclusion sur la période 2014-2020 pour soutenir les actions visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.**

Il s'agira en particulier de **lever les freins sociaux et professionnels à l'emploi** dans le cadre de parcours intégrés d'insertion. Un accent particulier sera mis sur **l'insertion des femmes**.

Le FSE sera aussi mobilisé pour améliorer la lisibilité et la qualité de l'offre d'insertion. Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les éléments de diagnostic et avec les recommandations du Conseil Européen visant à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion en renforçant les mesures leur permettant de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire.

A travers la priorité 9.1, le CGM proposera **un accompagnement renforcé du parcours d'inclusion des femmes** (du repérage jusqu'à la mise en immersion professionnelle) à travers un dispositif innovant dédié au public féminin en difficulté d'insertion.

## **II – cadre d'intervention du FSE-Inclusion**

### **Axe 3 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

<b>AXE 3 - FSE-Inclusion</b>			
<b>Objectif Thématique</b>	<b>Priorités d'investissement</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>FSE 2014-2020</b>

<b>OT n° 9</b> Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	<b>9. i</b> L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	<b>3.1</b> - Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion	46,856 M €
		<b>3.2</b> - Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion	
	<b>9. iv</b> L'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	<b>3.3</b> - Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficacité	5 M €
	<b>9. vi</b> Des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	<b>3.4</b> - Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infra départementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux	8 M €
<b>TOTAL</b>			<b>59,856 M€</b>

### III – Recevabilité des projets

- **Règlements applicables :**
  - Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil

- Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil

- **Financement – Eligibilité des dépenses :**

Le FSE arrive en cofinancement de sources divers : financeurs publics, financeurs privés, fonds propres de l'organisme.

Les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action.

Les opérations éligibles décrites seront soutenues par la subvention globale FSE allouée au Département :

- Pour la priorité d'investissement 9.i et 9.iv : à hauteur maximale de 75 %
- Pour la priorité d'investissement 9.vi : à hauteur maximale de 85 %

La date de prise en compte des dépenses éligibles est le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes

Les projets présentés doivent répondre aux principes d'intervention des crédits FSE – Inclusion (domaines d'intervention, types d'actions prévues, catégories de participants, localisation, situation juridique de l'organisme).

- **Critères de sélection des opérations :**

Une attention particulière sera donc portée sur les critères inhérents aux fonds UE qui figurent ci-après :

- Valeur ajoutée liée à l'utilisation des fonds communautaires et effet levier du projet sur l'emploi
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats
- Conséquences du projet sur l'employabilité des participants
- Respect du principe d'additionnalité
- Etre en capacité financière et administrative d'accompagner les projets
- Modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement
- Respect des règlements communautaires et de la réglementation nationale
- Respect des critères nationaux et des instructions nationales sur l'éligibilité et la temporalité des projets
- Obligation d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Le bénéficiaire ne peut être en aucun cas un travailleur indépendant

- **Caractéristiques d'appréciation des projets, notamment dans le cadre d'appels à projets :**

- Lisibilité de la description du projet
- Pertinence et faisabilité du projet relatives aux besoins des publics et des caractéristiques du territoire
- Cohérence des moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre avec les objectifs fixés
- Nombre/ taux cohérent de sorties positives attendue (≥ 40%)
- Eligibilité du plan de financement / présentation des principaux postes de dépense et de recettes
- Pertinence du montant FSE sollicité et cohérence (coût de parcours individuel)
- Modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement
- Mobilisation du cofinancement (autres que FSE et CG)
- Cohérence du budget de l'action

- Cohérence des moyens mobilisés pour la gestion d'un projet avec les contraintes des règles européennes
- Caractère innovant de l'action et sa plus-value
- Expérience dans le domaine de l'insertion et de l'inclusion sociale
- Couverture du territoire d'intervention
- Qualité du réseau de partenaires de l'action (entreprises, structures d'accueil, ...)
- Prise en compte des priorités transversales de l'UE : égalité des chances, lutte contre les discriminations, ...

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté menées par le Conseil général de la Martinique.

- **Capacité de la structure à réaliser et à rendre compte de l'opération :**

Activités habituelles de l'organisme, mobilisation des compétences et des moyens nécessaires, respect des obligations liées au FSE (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces, ...), capacité à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilans d'exécution, indicateurs de réalisation, ...), capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie, ...)

- **Cohérence des moyens mobilisés et des résultats attendus :**

Calendrier et résultats escomptés, indicateurs prévisionnels réalistes et atteignables, modalités de suivi des participants, moyens mobilisés et volumes d'activités prévus

- **Enjeu de la territorialisation des politiques du Conseil général de la Martinique :**

La collectivité départementale territorialise ses politiques publiques notamment à travers une Direction des partenariats. Ainsi, les projets proposés pourront recouvrir soit la totalité du territoire, soit un ou plusieurs des territoires des Communautés d'agglomérations.

Un des enjeux et des objectifs pour la collectivité départementale est de proposer des actions d'inclusion et de lutte contre la pauvreté sur l'ensemble des territoires en prenant en compte les spécificités de chacun d'entre eux.

- **Eligibilité temporelle du projet :**

La durée d'une action cofinancée par le FSE-Inclusion ne peut excéder 24 mois.

Plusieurs règles d'éligibilité temporelle liées à l'utilisation du FSE doivent être également respectées :

- Une opération est inéligible si elle est matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention
- Une prise en compte rétroactive des dépenses pour une opération non achevée est possible

Pour le début de la programmation, les dépenses sont prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- **Recevabilité du plan de financement :**

Seront principalement examinés :

- L'équilibre général
- La prise en compte de la TVA
- Les catégories de dépenses
- Les modes de calcul des dépenses
- Les autres ressources mobilisées

Pour les projets faisant appel à des cofinancements multiples en complément des financements du FSE et du Département, les demandes auprès de tous les cofinanceurs doivent être faites par le porteur de projet et être transmises au service instructeur du Département.

- **Montant FSE sollicité :**

Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 25 000 euros de FSE.

Cette règle s'explique au regard, d'une part, de la nécessité de favoriser le montage des projets structurants et de grande ampleur, et, d'autre part, du rapport coûts/avantages de l'apport du FSE dans les actions. Elle se justifie en outre au regard des frais de gestion occasionnés à la structure et au Département.

- **Respect des principes horizontaux du PO FSE :**

Les projets sont analysés à l'aune de leur impact dans les domaines suivants :

- L'égalité entre les hommes et les femmes
- Le développement durable
- L'égalité des chances et la non-discrimination

Aussi, il sera tenu compte de l'articulation des projets proposés avec les autres fonds (notamment pour le DLAL). Le porteur devra indiquer, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par d'autres fonds et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises ou remboursement de chaque fonds)

- **Plan de financements multiples – règle de conventionnement pour le FSE :**

- Pour les opérations où le Conseil général est le seul cofinancier, l'opération fera l'objet d'une convention unique pour l'attribution des fonds FSE et des fonds du Conseil général.
- Pour les opérations où le porteur de projet envisage un plan de financement faisant intervenir d'autres cofinanceurs que le Conseil général, le FSE fera l'objet d'une convention séparée.

## **IV – Fiches actions**

### **Mesure 3.1 : Inclusion active**



Priorité d'investissement : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (9i)

Objectif spécifique : Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion

Résultats attendus :

- Accroissement du nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours d'insertion
- Accroissement du taux d'emploi des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours d'insertion

**Mesure 3.1 : Inclusion active**

**43 506 000 € - taux maximal de cofinancement FSE : 75 %**

Bénéficiaire potentiel : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : le Département, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

**Sous-mesure 3.1.1 :**

**Repérage et intégration dans un parcours**

- **les actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité ;**
- **la mise en œuvre de parcours individualisés et**

<p>d'insertion</p> <p>40 133 745 €</p>	<p><b>renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.</li> <li>- la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> <li>□ caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;</li> <li>□ lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;</li> <li>□ lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Sous-mesure 3.1.2 :</u></b></p> <p><b>Ingénierie de parcours et professionnalisation des acteurs</b></p> <p>2 631 375 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les actions d'amélioration de l'ingénierie de parcours</b> dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours et de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel ;</li> <li>- le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours ;</li> <li>- la capitalisation et la valorisation d'expériences et d'expérimentations réussies</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les actions d'amélioration de l'offre</b> dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion de l'offre d'insertion par le développement des clauses sociales dans la commande publique ;</li> <li>- l'identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre d'insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, silver économie...) ;</li> <li>- les démarches de médiation vers l'emploi</li> </ul> </li> </ul>

	<p>visant rapprocher les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié notamment pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats aidés</p> <p>▪ <b>Les actions de formation et de professionnalisation des conseillers et des acteurs de l'insertion ;</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Sous-mesure 3.1.3 :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Actions spécifiques en faveur des femmes chefs de familles monoparentales</b></p> <p style="text-align: center;"><b>740 880 €</b></p>	<p>▪ <b>les actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ;</li> <li>- le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi.</li> <li>- l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ;</li> </ul>
<p><u>Public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires du RSA</li> <li>- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</li> <li>- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées.</li> <li>- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux</li> </ul>	
<p><b><u>Principes directeurs de sélection des opérations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec tous diagnostics et tous programmes conduits à l'échelle territoriale en matière d'insertion</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches ou filières</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec les plans interministériels et interinstitutionnels (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...)</b></li> <li>• <b>Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement</b></li> <li>• <b>Appels à projets</b></li> </ul>	

--

Indicateurs de résultats	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant (IC)	563	2 710
Dont femmes	338	1 626
Indicateurs de réalisation	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023
Nb de bénéficiaires engagés dans un parcours d'insertion	1 407	6 774
Dont femmes	844	4 065

### Mesure 3.2 : Animation et coordination de l'offre d'insertion

<p><u>Priorité d'investissement</u> : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (9i)</p> <p><u>Objectif spécifique</u> : Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre de partenaires impliqués dans l'animation et la coordination de l'offre d'insertion par des cadres d'action ou des accords territoriaux</li> <li>- Créer les conditions d'une animation renforcée de l'offre d'insertion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Mesure 3.2 : Animation et coordination de l'offre d'insertion</b>  <b>3 335 000 € - taux maximal de cofinancement FSE : 75 %</b></p>	
<p><u>Bénéficiaire potentiel</u> : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : le Département, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p>	
<p><b>Sous-mesure 3.2.1 :</b>  <b>Animation et coordination des dispositifs d'insertion</b>  <b>2 935 000 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions d'animation et d'information afin de promouvoir l'insertion</li> <li>• l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination afin notamment</li> </ul>

	<b>d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion</b>
<b><u>Sous-mesure 3.2.2 :</u> Caractérisation de l'offre d'insertion 400 000 €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion</li> </ul>
<p><u>Public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires du RSA</li> <li>- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</li> <li>- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées.</li> <li>- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux</li> </ul>	
<p><b><u>Principes directeurs de sélection des opérations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec tous diagnostics et tous programmes conduits à l'échelle territoriale en matière d'insertion</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches ou filières</b></li> <li>• <b>Actions en cohérence avec les plans interministériels et interinstitutionnels (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...)</b></li> <li>• <b>Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement</b></li> <li>• <b>Appels à projets</b></li> </ul>	

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de partenaires impliqués dans les projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion	5	8
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de projets d'animation et de coordination mis en œuvre	6	28

### Mesure 3.3 : Professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne

<p><u>Priorité d'investissement</u> : l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général (9iv)</p> <p><u>objectif spécifique</u> : Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficience</p> <p><u>Résultats attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les compétences et la professionnalisation et la capacité d'action des personnels des services sociaux, de santé et à la personne,</li><li>- Améliorer l'accès aux droits et aux services pour les personnes vulnérables</li></ul>	
<p><b>Mesure 3.3 : Professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne</b> <b>5 000 000 € - taux de financement maximal de 75 %</b></p>	
<p><u>Bénéficiaires potentiels</u> : Conseil Général, CGSS, CAF, mairies, associations, structures de formation, entreprises, ... ou organismes et structures du domaine de l'action sociale, de la santé et des services à la personne</p>	
<p><b>Sous-mesure 3.3.1 :</b> <b>Professionnalisation des acteurs sociaux</b> <b>3 500 000 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>les bilans de compétences des personnels des métiers des services sociaux, de santé et à la personne</b></li><li>• <b>les actions de formation, de professionnalisation</b></li></ul>

	<p><b>ou de qualifications des personnels du secteur social</b> (y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...) <b>afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des éducateurs spécialisés et des personnels travaillant dans les structures chargées de d'accueil préscolaire, extrascolaire et de garderie</b></li> <li>• <b>les actions de formation, de professionnalisation, de qualifications ou de validation des acquis des personnels du secteur des services de santé et à la personne</b> (y compris aidants familiaux, ...)</li> <li>• <b>la participation et/ou la réalisation de séminaires, de colloques, ..., diagnostics, d'études et de guides de bonnes pratiques liées aux problématiques du non-recours et aux difficultés d'accès aux droits et aux services sociaux afin notamment d'identifier les besoins en compétences et de formation</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Sous-mesure 3.3.2 :</u></b> <b>Développement des services à la personne</b> <b>1 500 000 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>la mise en réseau des professionnels afin de délivrer un service efficient et de haute qualité répondant de manière globale aux problématiques d'accès aux services à la personne, par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de plates-formes unifiées d'informations et d'orientations facilitant l'accès en ligne à des services de base ;</li> <li>- l'élaboration commune d'outils ou de méthodes de travail (dossier social unique, accompagnement social par pôle, service mobile, ...) visant à faciliter la vie des usagers et les démarches des bénéficiaires et renforçant l'efficacité des professionnels ;</li> <li>- la mise en œuvre d'outils et de moyens de communication, de commande et ou d'achats de services.</li> </ul> </li> <li>• <b>la mise en réseau et la structuration du secteur des services à la personne en filières afin d'améliorer la proximité et la qualité du service rendu.</b></li> <li>• <b>la construction de réponses nouvelles accompagnant les évolutions de l'intervention sociale et économique.</b></li> </ul>
<p><u>Publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux</li> <li>- personnels en poste ou recrutés</li> <li>- professionnels en activité dans ces secteurs mais sans qualification</li> <li>- futurs professionnels dont demandeurs d'emploi, ...</li> </ul>	

**Principes directeurs des opérations :**

- Ciblage sur des formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes
- Actions innovantes dans le cadre l'innovation sociale, de la Sylver économie et des services à la personne
- Actions entrant dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées et du schéma

départemental en faveur des personnes handicapées

- Actions cohérentes avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)
- Actions cohérentes avec le plan pluriannuel de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Plan Régional de Santé (PRS), le Plan Priorité Jeunesse, le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI)
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement
- Appels à projets

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de participants ayant achevé une formation de développement de ses compétences	439	2 108
Dont femmes	351	1 686
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de participants à une action de formation professionnalisante, certifiante ou qualifiante	626	3 011
Dont femmes	500	2 409

**Mesure 3.4 : Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux**



Priorité d'investissement : stratégies de développement local menées par les acteurs locaux

Objectif spécifique : Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infradépartementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux

Résultats attendus :

- augmentation du nombre de projets locaux d'insertion menés par des acteurs locaux dans le cadre de stratégies de développement local
- amélioration des capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées par des approches territoriales

**Mesure 3.4 : Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux**  
**8 000 000 € - taux de financement maximal de 85 %**

Bénéficiaires potentiels : Structures organisées en Groupes d'Action Locale (GAL), tel que définis par l'article 32 du règlement UE n° 1303/2013

<b><u>Sous-mesure 3.4.1</u> :</b>  Assistance à l'émergence de stratégies locales  500 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de communication,...)</li><li>• l'appui à l'émergence et au montage de projets</li></ul>
<b><u>Sous-mesure 3.4.2</u> :</b>  mise en œuvre des stratégies locales  7 500 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL</li><li>• la mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement</li><li>• l'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement</li></ul>

Publics :

Tous types de publics éloignés de l'emploi dans le périmètre géographique couvert par le territoire des GALs, dont notamment les bénéficiaires du RSA.

**Principes directeurs de sélection des opérations :**

- Projets en cohérence avec les diagnostics territoriaux et le PTI
- Projets en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches
- Projets multisectoriels intégrés monofonds ou pluri-fonds, notamment en synergie avec LEADER

**Les projets des GAL seront sélectionnés à l'échelle départementale par appel à candidatures.**

**La sélection se fera selon le calendrier suivant :**

- 1<sup>er</sup> semestre 2015 : lancement de l'appel à candidatures
- + 6 mois après le lancement : limite de dépôt des candidatures
- + 3 mois après dépôt des candidatures : sélection des premiers projets des GAL et désignation des candidatures à finaliser
- + 4 mois : après désignation des candidatures à finaliser : dépôt des nouvelles candidatures
- + 3 mois sélection des derniers projets des GAL

**Tous les projets des GAL seront sélectionnés au plus tard 2 ans après l'approbation du programme.**

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de projets d'insertion portés par les acteurs locaux	3	3
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur intermédiaire 2018</b>	<b>Valeur cible 2023</b>
Nombre de participants aux projets d'insertion porté par les acteurs locaux	174	834
Dont femmes	104	500